

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées**

**Vu** l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 9 octobre 2020 portant délégation de compétences à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

**Vu** la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, étendant l'obligation d'instaurer une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m), en élargissant ce dispositif à toutes les agglomérations (unité urbaine au sens de l'INSEE) de plus de 150 000 habitants avant le 31 décembre 2024,

**Considérant** la nécessité de déployer un ensemble de panneaux de signalisation d'entrée et de sortie de zone, à l'intérieur du périmètre de restriction de circulation.

**Considérant** la nécessité d'accompagner la mise en œuvre de la ZFE-m avec un conseiller en mobilité et un numéro vert dédié, pour répondre aux interrogations des administrés tout en les orientant vers les solutions de mobilités durables.

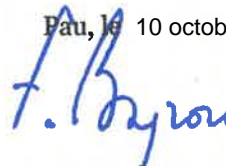
**Considérant** l'éligibilité de ces deux mesures au Fonds Vert ZFE-m : « Classe 2-Dispositifs d'information et de conseils » et « Classe 5 – Achats d'équipements et aménagements - ».

**DECIDE**

**Article 1** - De solliciter le Fonds Vert ZFE-m pour l'achat et la pose des panneaux de signalisation d'entrée et de sortie de zone pour un montant de 24 602,59 €.

**Article 2** - De solliciter le Fonds Vert ZFE-m pour la mise en place d'un dispositif d'information et de conseils auprès des administrés pour un montant de 109 911,60 €.

Pau, le 10 octobre 2024



**François Bayrou**  
Président